

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

20 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET

CREANT LE CONSEIL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION PERMANENTE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE
PAR M. ISTASSE, MME PERSOONS, MM. TAHAY, FICHEROULLE ET WAHL

(1) Voir Doc. n° 304 (1998-1999) n°s 1 à 4.

Amendement n° 6

A l'article 9, § 2, 1^{er} alinéa, supprimer la phrase « En cas de parité des voix, ... ultérieur ».

Justification

Cette disposition relève du règlement d'ordre intérieur.

J.-F. ISTASSE.
C. PERSOONS.
C. TAHAY.
P. FICHEROULLE.
J.-P. WAHL.